



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A23460

Nomenclature ACTES n°2.1

Objet : Prescription de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivant et R153-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°21/206B en date du 18 octobre 2021 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Transitions, Aménagement et Mobilités' en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de La Porte du Hainaut pour ouvrir à l'urbanisation la zone dite « La Naville » classée en zone AU2E1 et située sur la commune de Louches.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du même code avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, le projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Communautaire devra justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut est engagée en application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : Le projet de modification portera sur :
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « La Naville » classée en zone AU2E1, sur la commune de Louches ;

Article 3 : Le projet de modification du PLUi sera notifié à Monsieur le Préfet et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

28/06/2023

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le Président de La Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Arrêté du Président - Nomenclature Actes N° : 2.1



RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : ARRETE - MODIF DC 2 PLUi - CAPH

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
ARRETE - MODIF DC 2 PLUi - CAPH.pdf	335213	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	28/06/2023 à 11h56(GMT +1)	PAdES	OK
ARRETE - MODIF DC 2 PLUi - CAPH.pdf	335213	Aymeric ROBIN	C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR-200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GI VENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=19216 8BGK337,CN=Aymeric ROBIN C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 11191692939131530341348805772896545829 2	Du 19/06/2023 Au 18/06/2026	28/06/2023 à 11h56(GMT +1)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 28/06/2023 14:08 (GMT +1).